

# CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

## DÉLIBÉRATION n° 2018/12/15-10

Le **conseil d'administration**, en sa séance du 15/12/2018,  
sous la présidence de Madame Francine Mariani-Ducray,

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment ses articles D741-9 à D741-11 et R741-4;

**Vu** le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 175, 176, 177 et 178 ;

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'exercice du contrôle budgétaire sur les écoles nationales supérieures d'ingénieurs mentionnées à l'article D. 719-186 du code de l'éducation, sur les instituts d'études politiques mentionnés à l'article D. 719-190 du code de l'éducation, sur l'Institut d'administration des entreprises de Paris et sur l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis du contrôleur budgétaire régional ;

Considérant qu'en matière budgétaire des règles de quorum et de majorité spécifiques s'appliquent ; que le quorum requis pour approuver le budget rectificatif de l'exercice 2018 n'était pas atteint au conseil d'administration du 18 octobre 2018; que par conséquent il a été fait application de l'article 177 du décret n°2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique applicables qui prévoit que : « en cas d'urgence, et dans le cas où l'organe délibérant ne peut être réuni, un budget rectificatif peut être exécuté sans décision préalable de celui-ci. Dans ce cas, le budget rectificatif est autorisé par le contrôleur budgétaire mentionné à l'article 221, après consultation des autorités de tutelle, ou, en l'absence de contrôleur budgétaire, par ces autorités. Ce budget est entériné lors de la plus prochaine réunion de l'organe délibérant ».

### DÉCIDE :

#### **OBJET : Ratification du budget rectificatif – exercice 2018**

Les principales données budgétaires du budget rectificatif de l'exercice 2018 autorisé par le contrôleur budgétaire et ratifié par le conseil d'administration sont les suivantes :

#### **Article 1**

Autorisations budgétaires :

- 23,84 ETPT sous plafond Etat
- 8,75 ETPT hors plafond
- **5 915 475 € d'autorisations d'engagement dont :**
  - 2 215 979 € personnel
  - 2 146 247 € fonctionnement
  - 1 553 249 € investissement
- **5 697 126 € de crédits de paiement dont :**
  - 2 215 979 € personnel
  - 2 362 547 € fonctionnement
  - 1 118 600 € investissement
- 895 082 € de solde budgétaire négatif

#### **Article 2**

## CONSEIL D'ADMINISTRATION INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES D'AIX-EN-PROVENCE

Prévisions budgétaires :

- 4 802 044 € de prévisions de recettes
- -878 632 € de variation de trésorerie
- 186 645 € de résultat patrimonial
- 381 080 € de capacité d'autofinancement
- 41 712 € de variation du besoin en fonds de roulement
- -836 920 € de variation du fonds de roulement

**La délibération est mise au vote avec 30 membres en exercice et 20 membres présents (hors représentés). Le quorum est de 10 membres présents.**

Suffrages exprimés des présents et représentés : **27**

Majorité des suffrages exprimés : **14**

**Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 27 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.**

Fait à Aix-en-Provence, le 15/12/2018

Francine Mariani-Ducray  
Présidente du conseil d'administration  
de l'IEP d'Aix-en-Provence



**DATE AFFICHAGE :**

## Ratification du budget rectificatif de l'exercice 2018

En l'absence de quorum à l'issue de la convocation du conseil d'administration du 13 octobre 2018, le conseil d'administration a été de nouveau convoqué le 18 octobre 2018.

Néanmoins, le quorum requis en matière budgétaire (présence de la moitié des membres en exercice, ce qui implique que les procurations ne sont pas prises en compte) n'étant toujours pas atteint, il a été fait application de l'article 177 du décret n°1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique qui dispose :

*« Les budgets rectificatifs sont préparés, votés et approuvés dans les mêmes conditions que le budget initial. **Toutefois, en cas d'urgence, et dans le cas où l'organe délibérant ne peut être réuni, un budget rectificatif peut être exécuté sans décision préalable de celui-ci. Dans ce cas, le budget rectificatif est autorisé par le contrôleur budgétaire mentionné à l'article 221, après consultation des autorités de tutelle, ou, en l'absence de contrôleur budgétaire, par ces autorités. Ce budget est entériné lors de la plus prochaine réunion de l'organe délibérant.** ».*

**Ainsi, le budget rectificatif tel qu'il a été autorisé par le contrôleur budgétaire est le suivant :**

Autorisations budgétaires :

- 23,84 ETPT sous plafond Etat
- 8,75 ETPT hors plafond
  
- **5 915 475 € d'autorisations d'engagement dont :**
  - 2 215 979 € personnel
  - 2 146 247 € fonctionnement
  - 1 553 246 € investissement
  
- **5 697 126 € de crédits de paiement dont :**
  - 2 215 979 € personnel
  - 2 362 547 € fonctionnement
  - 1 118 600 € investissement
  
- 895 082 € de solde budgétaire négatif
  
- Prévision de recettes : 4 802 044€

Prévisions budgétaires suivantes :

-872 632 € de variation de trésorerie  
186 645 € de résultat patrimonial  
391 080 € de capacité d'autofinancement  
41 712 € de variation du besoin en fonds de roulement  
-836 920 € de variation du fonds de roulement